



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Tour Hermès
64-66 Route de Grenoble
06200 Nice

Nice, le 04/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SYMISCA

57 AVENUE DE LA GARE
06800 Cagnes-Sur-Mer

Références : 2026_275
Code AIOT : 0006413206

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2026 dans l'établissement SYMISCA implanté 57 AVENUE DE LA GARE 06800 Cagnes-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 18/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing régionale portant sur le risque ATEX.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYMISCA
- 57 AVENUE DE LA GARE 06800 Cagnes-sur-Mer
- Code AIOT : 0006413206
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le SYMISCA (Syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer) a été autorisé par arrêté préfectoral complémentaire n° 16692 du 5 août 2021 à exploiter une installation de Méthanisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 11
- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
2	Plan général des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Sans objet
4	Identification des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
5	Formation d'atmosphère explosive	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67	Sans objet
6	Conformité des appareils	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a constaté que l'ensemble des documents demandés est à jour et disponible. Les zones ATEX sont correctement identifiées et clairement matérialisées. L'exploitation étant récente, les matériaux et équipements sont neufs et en bon état général. Le personnel apparaît sensibilisé aux risques et aux consignes associées. Par ailleurs, des dispositifs sont mis en place afin de limiter les accès et de signaler tout éventuel dysfonctionnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. [...]
Constats : L'installation a été mise en service en 2021. Avant la visite, l'exploitant a transmis à l'inspection l'analyse des risques ATEX. Cette analyse couvre les sources de dégagement, le zonage ATEX, les équipements présents dans les zones et leur conformité, les opérations de maintenance, les modes d'exploitation, le risque lié au facteur humain, ainsi que les mesures organisationnelles et le niveau de maîtrise du risque. L'ensemble de ces éléments permet d'évaluer la probabilité, la gravité et la criticité du risque étudié. Des actions d'amélioration sont également identifiées ; leur mise en œuvre contribue à réduire le risque. Par ailleurs, trois grands plans sont affichés à l'entrée du bâtiment afin de localiser les zones présentant des risques ATEX ainsi que la nature du risque. Une fiche A3 destinée aux pompiers est également disponible. Ces documents ont été élaborés en collaboration avec les services d'incendie locaux afin qu'ils disposent d'une bonne connaissance du site en cas d'incident ou d'accident. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan général des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour les documents suivants : - [...] ; - les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers ; - [...]
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a présenté à l'inspection un plan (Document n°OTV-ENN-PG-B-820 - Plan généraux zonage ATEX) permettant d'identifier les différentes zones ATEX. Ce document indique la nature des risques grâce à un code couleur. Plusieurs zones ATEX sont recensées au sein de l'installation, dont une située à l'extérieur. De plus ces plans sont affichés dans le hall d'entrée du site pour la bonne information de tous.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques
Prescription contrôlée : [...] A. - Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. [...] Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du Code du travail relatives à la vérification des installations électriques. [...]
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection le rapport des vérifications électriques de l'année 2025 (référence : DEKRA 135762102501R001). Le contrôle précédent avait été réalisé le 29 août 2024. Le rapport fait apparaître plusieurs non-conformités identifiées les années précédentes. L'exploitant indique que l'ensemble de ces non-conformités sont traités en interne par un technicien. Le suivi de ces corrections est assuré par un tableau informatique mis à jour régulièrement. L'inspection rappelle qu'il appartient à l'exploitant de maintenir et d'entretenir les matériels situés en zones ATEX ainsi qu'en dehors.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra la justification des actions correctives effectuées via le prochain rapport de contrôle des installations électriques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Identification des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Matérialisation des zones à risques
Prescription contrôlée : [...] les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères

explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : Lors de la visite sur le terrain, l'inspection a constaté la présence d'une signalétique adaptée au sein des zones classées ATEX : panneaux, barrière, plan. Le personnel a connaissance de la localisation des différentes zones. Des formations sont dispensées, de plus des modes opératoires sont disponibles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation d'atmosphère explosive

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67
Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation des locaux
Prescription contrôlée : Les locaux identifiés à l'article 48 et recensés comme pouvant être à l'origine d'explosion sont convenablement ventilés pour éviter l'accumulation dangereuse de vapeurs inflammables et prévenir la formation d'atmosphère explosive permanente en fonctionnement normal.
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection une analyse de risque des différentes sources d'inflammation. Ces risques sont reliés à des actions mises en place afin de diminuer la criticité et maîtriser les événements indésirables : formation du personnel, rédaction de modes opératoires, exercice en situation d'urgence annuel, limiter les accès par l'installation de cadenas sur certaines installation, installation de détecteurs CH4 et H2S, contrôle des détecteurs tous les six mois. Lors de la visite sur site, l'inspection a constaté que des mesures de prévention sont mises en place : signalétique, accès restreint, plan avec zonage ATEX. Des systèmes d'alerte sont mis en place pour signaler tout dysfonctionnement. Les installations sont en extérieur, ce qui assure une bonne ventilation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Conformité des appareils

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65
Thème(s) : Risques accidentels, Adéquation produits ATEX / Zonage

Prescription contrôlée :

Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du Code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection un rapport d'adéquation du matériel avec les zones ATEX identifiées (réf : ALPES CONTROLE A23V200A - NDU/STB). Ce rapport indique que les installations suivantes sont conformes aux exigences de sécurité :

- Digesteurs 1 et 2,
- Bâche à boues digérées et son pot de purge,
- Alimentation en gaz de la chaufferie,
- Gazomètre,
- Pot de purge gazomètre.

Type de suites proposées : Sans suite